



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14/2026
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu les articles L 2212-2 à L 2212-4 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles R 130-2 et R 250-1 du Code de la Route ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation de travaux d'élagage nécessaires à l'entretien et à la sécurisation du domaine public routier ;

Considérant que ces travaux imposent des aménagements temporaires de circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des agents intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux d'élagage seront réalisés :

- Sur toute la Route d'Arras – D939,
- Rue des Ardennes au niveau du parking à l'angle de la rue de Bourlon,
- Rue des Potiers et rue des Tisserands dans leur intégralité.

Le présent arrêté est applicable du 19 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux d'élagage, la date de fin étant fixée par constat des services techniques.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue sans interruption momentanée de circulation. En fonction de l'avancement du chantier et des nécessités de sécurité, les mesures suivantes pourront être mises en place sur les voies concernées :

- Mise en place d'une circulation alternée par le personnel muni de panneaux de type B15 et C18.
- Limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h aux abords et dans la zone de travaux.
- Interdiction de stationnement sur les emplacements nécessaires à l'implantation du chantier et des engins, matérialisée par une signalisation appropriée.

Article 3 : Ce présent arrêté municipal sera portée à la connaissance des riverains par voie d'affichage, précisant la période prévisionnelle des travaux et les restrictions de circulation et de stationnement.

Article 4 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place, entretenue et retirée à la charge des services techniques communaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le chef de la Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

Raillencourt Sainte Olle,
le 15 janvier 2026.

Le Maire,
Bernard de NARDA

